



Erreur de livraison de l'appareil

Par **canard**, le **17/11/2008 à 19:36**

Ma fille a acheté un synthé de marque Yamaha 313 d'une valeur de 239 euros qu'elle a payé. Le vendeur lui a remis un synthé Yamaha 413 par erreur. Maintenant, on lui reclame 100 euros. Doit-elle les régler ? Sur sa facture il est noté un Yamaha 313.

Par **Tisuisse**, le **17/11/2008 à 23:05**

Non, votre fille n'a rien à payer en plus. Le commerçant s'est planté dans l'objet à livrer, c'est pour sa pomme.

La seule chose que vous pouvez proposer (mais vous n'y êtes pas obligé) c'est : le commerçant livre le bon synthé et il récupère l'autre, mais ce doit être sous forme d'échange. Si le 313 n'est pas livré, il ne récupérera pas le 413. Ce doit être très clair, d'autant que le bon de livraison mentionne bien un 313 livré. Devant un tribunal, le commerçant est perdant à tous les coups.